

T H É Â T R E



A C T I O N

© Théâtre action, 2020

6. LES ASSOCIATIONS D'ARTISTES ET DE PRODUCTEURS

1. LES ASSOCIATIONS D'ARTISTES

A. L'Union des artistes (UDA) a compétence en Ontario

Les informations ci-dessous sont tirées en partie du site internet de [L'Union des artistes \(UDA\)](#).

Le mandat

L'UDA est un syndicat professionnel qui représente tout artiste professionnel au sens de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*. Les artistes sont regroupés au sein de quatre catégories : acteurs, chanteurs, animateurs et danseurs. Au Québec et au Canada, l'UDA représente les artistes qui travaillent en français et dans une autre langue que le français, sauf l'anglais. La mission de l'UDA est de défendre les intérêts sociaux, économiques et moraux de ses membres, qui sont pour la plupart des travailleurs autonomes. Au cœur de ses activités : négocier des conditions minimales de travail et de rémunération des artistes dans les secteurs de sa compétence et assurer le respect des ententes collectives.

Les membres de l'UDA exercent plusieurs types de métiers : acteurs, animateurs, annonceurs, artistes de cirque, chanteurs, chefs de chœur, chefs de groupe, chefs de troupe, chorégraphes, chroniqueurs, clowns, comédiens, commentateurs, coordonnateurs de cascade, danseurs, démonstrateurs, directeurs d'acteurs, diseurs, figurants, folkloristes, illustrateurs, imitateurs, interviewers, lecteurs, magiciens, maîtres de cérémonie, manipulateurs, mannequins, marionnettistes, metteurs en scène, mimes, narrateurs, panélistes, rappeurs, reporters.

Comment devenir membre

Pour faire une demande d'admission comme membre actif, vous devez avoir accumulé au moins 30 crédits. Un ou des crédits sont attribués pour chaque contrat UDA exécuté. Pour que les crédits soient reconnus dans le cas d'une demande d'admission, les permis doivent avoir été payés et les prestations, exécutées.

Vous devez également :

- remplir le formulaire de demande d'admission pour membre stagiaire ou membre actif;
- acquitter les frais d'inscription (membre stagiaire et actif);
- acquitter le prorata de la cotisation annuelle (membre actif).

Vous devez faire parvenir votre demande d'admission dans les 60 jours suivant la date d'exécution de l'engagement vous permettant d'inscrire un 30^e crédit à votre dossier.

Cotisation syndicale

Les membres actifs doivent, chaque année, acquitter la cotisation syndicale qui est constituée d'une cotisation annuelle de 125 \$ et d'une cotisation correspondant à 2,5 % du cachet.

Comment obtenir un permis ou faire une demande d'admission

Pour obtenir un permis de travail ou un formulaire de demande d'admission, ou pour toute demande d'information, communiquez avec l'équipe du Service aux membres, à info@uda.ca ou au numéro sans frais au Canada **1-877-288-6682**.

Permis

- À titre d'artiste, vous serez responsable de faire les démarches afin d'obtenir un permis/crédit lorsque vous obtenez un contrat UDA. On vous attribuera alors un numéro dont le producteur aura besoin pour remplir votre contrat.
- Un permis obligatoire par contrat exécuté et jusqu'à un permis facultatif par représentation.
- 15 \$ par crédit/permis de type A : figurant, rôle muet, postulant, remplaçant, figurant principal, démonstrateur lorsqu'il est muet (½ crédit).
- 30 \$ par crédit/permis de type B : toute autre fonction.
- Des exceptions s'appliquent pour les projets autogérés. Un comité détermine le nombre de permis facultatif maximum permis.
- Possibilité d'acquérir 15 crédits en bloc en reconnaissance d'une formation reconnue ou d'une expérience significative. Des frais administratifs de 75 \$ pour l'analyse de votre dossier seront requis.
- Maximum de cinq ans pour accumuler les 30 crédits nécessaires pour devenir membre actif. Passé ce délai, le compteur est remis à zéro, toutefois vous pourriez bénéficier de la mesure des 15 crédits en bloc.

Les principales catégories de membres

Permissionnaire

- Le statut de permissionnaire est accordé à toute personne qui travaille dans le cadre d'engagements spécifiques dans des secteurs qui relèvent de la compétence de l'UDA.
- Les permis ne sont pas cumulatifs et ne permettent pas d'emblée de devenir membre actif. Par contre, lors du paiement des frais d'inscription qui vous permettront de devenir membre stagiaire, les permis que vous aurez acquittés pourront être utilisés rétroactivement comme crédits.

Membre stagiaire

- Statut accordé à tout artiste autodidacte, ayant suivi une formation reconnue par le CA de l'UDA ou ayant acquis une expérience significative au Québec, ailleurs au Canada ou à l'étranger.
- Impossible pour un membre stagiaire de 20 ans et plus d'obtenir des permis dans le secteur des annonces publicitaires et du doublage (il faut être membre actif).
- Remplir le formulaire *Demande d'admission – Membre stagiaire*.
- Acquitter les frais d'admission de 75 \$.
- Joindre les pièces requises à votre dossier d'admission.

Membre actif

- Avoir accumulé au moins 30 crédits à titre de membre stagiaire (les permis doivent avoir été payés et les prestations, exécutées) et avoir participé à une rencontre d'information.
- Remplir votre demande dans les 60 jours suivant la date d'exécution du contrat vous permettant d'inscrire un 30^e crédit à votre dossier.
- Remplir le formulaire *Demande d'admission – Membre actif*.
- Acquitter les frais d'admission de 35 \$.
- Acquitter les frais de la cotisation annuelle de 150 \$ (au prorata de l'année)
-

B. L'Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD) a compétence en Ontario

Les informations ci-dessous sont tirées en partie du site internet de [l'Association québécoise des auteurs dramatiques \(AQAD\)](#).

Le mandat

L'Association québécoise des auteurs dramatiques est un syndicat professionnel sous la gouverne de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma du Québec* et la *Loi sur le statut de l'artiste du Canada*. Sa mission est de défendre les droits et les intérêts moraux, sociaux, économiques et professionnels des auteurs dramatiques, des librettistes, des adaptateurs et des traducteurs francophones, québécois et canadiens.

Le mandat de l'AQAD est double :

- étudier, défendre et développer les intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres;
- diffuser toute l'information disponible sur le droit d'auteur aux diverses instances concernées par cette question — par exemple les producteurs amateurs et professionnels ou les organismes scolaires et culturels — en vue de les amener à respecter les droits des artistes.

Pour remplir ce mandat, l'association s'est dotée de trois objectifs spécifiques :

- améliorer la situation socioéconomique de ses membres;
- développer de meilleures conditions d'exercice de la profession;
- soutenir le développement de la dramaturgie.

Les critères d'admission à titre de membre régulier :

- avoir à son actif deux œuvres pouvant être une ou des pièces, un ou des livrets, une ou des traductions et adaptations aux fins de représentations de théâtre ou de théâtre lyrique, reconnues professionnellement, c'est-à-dire, soit portées à la scène par des compagnies professionnelles, soit publiées par une maison d'édition, soit reconnues professionnelles par le Centre des auteurs dramatiques (CEAD). En cas de litige sur le statut professionnel du producteur ou de la maison d'édition, un comité nommé par le conseil d'administration évaluera la candidature;
- être âgé de plus de seize (16) ans;
- s'engager à respecter les statuts, les règlements, les règles et les ententes collectives de l'association;
- payer les droits d'adhésion et la cotisation annuelle.

Les critères d'admission à titre de membre stagiaire :

- avoir à son actif une œuvre (pièce, livret, traduction et/ou adaptation) pour fins de représentation au théâtre
- être âgé de plus de seize (16) ans;
- s'engager à respecter les statuts, les règlements, les règles et les ententes collectives de l'association;
- payer les droits d'adhésion et la cotisation annuelle.

Les frais d'admission :

- 80 \$ pour une nouvelle adhésion, tant pour un membre que pour un stagiaire.
- 70 \$ pour un renouvellement, tant pour un membre que pour un stagiaire.

C. L'Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ) n'a pas compétence en Ontario

Les informations ci-dessous sont tirées en partie du site internet de [l'Association des professionnels des arts de la scène du Québec \(APASQ\)](#).

Le mandat

L'APASQ est incorporée sous la *Loi des syndicats professionnels* et reconnue en vertu de la *Loi sur le statut professionnel et des conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (L.R.Q., c. S-32.1).

Elle regroupe et représente l'ensemble des personnes conceptrices d'accessoires, de coiffures, de costumes, de décors, d'éclairages, d'environnements sonores, de maquillages et de marionnettes qui œuvrent au Québec dans les domaines du théâtre, de la musique, de la danse, des variétés, du théâtre lyrique, de l'opéra, du cirque et des manifestations multidisciplinaires. Parmi ses membres en règle et permissionnaires, on retrouve aussi : des aides-concepteurs de costumes et de décors, des aides-metteurs en scène, des directeurs techniques et des directeurs de production, des peintres scéniques et des régisseurs.

L'APASQ a un double mandat qui est demeuré inchangé depuis sa création :

- L'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux, moraux et professionnels des artistes qu'elle représente, membres ou non de l'association.
- La promotion et la diffusion de la création scénographique québécoise par le biais d'expositions nationales et internationales, de colloques, de tables rondes et de conférences.

Les critères et frais d'admission

Adhérer à l'APASQ permet au travailleur autonome en arts de la scène de bénéficier d'un soutien concret et par le fait même de briser l'isolement dans lequel il est souvent plongé. Tout professionnel des arts de la scène peut devenir membre de l'APASQ. La cotisation annuelle payable par les membres de l'APASQ varie en fonction du statut qui aura été attribué à chacun d'eux.

Les normes du milieu théâtral professionnel franco-ontarien

L'APASQ n'a aucune compétence en Ontario. Il n'est donc pas obligatoire d'offrir des contrats APASQ aux concepteurs qui travaillent en Ontario. Par contre, les compagnies professionnelles franco-ontariennes se sont presque toujours basées sur les conditions contenues dans les ententes collectives qui lient l'APASQ aux associations de producteurs (ACT et TUEJ) pour déterminer les cachets à offrir. Pour respecter l'écologie du milieu, nous vous recommandons d'en faire autant.

D. Canadian actor's EQUITY association (CAEA) a compétence au Canada anglais

Les informations ci-dessous sont tirées en partie du site internet de [Canadian actor's EQUITY association \(CAEA\)](#).

Le mandat

L'Equity représente les artistes professionnels tels que les interprètes (acteurs, chanteurs, danseurs), les metteurs en scène, les chorégraphes, les coordonnateurs de cascade et les régisseurs de plateau impliqués dans le milieu du théâtre, de l'opéra et de la danse au Canada anglais.

L'Equity soutient les efforts créatifs de ses membres en cherchant à améliorer leurs conditions de travail. CAEA négocie et administre les conventions collectives, fournit des régimes d'avantages sociaux, du soutien et agit en tant que défenseur pour ses membres.

L'Equity a un bureau national ouvert à Toronto et un à Vancouver.

Les critères et les frais d'admission

Vous pouvez adhérer à CAEA dès que vous signer un contrat CTA. La cotisation de base est de 180 \$ par an. Les membres sont facturés en deux versements égaux de 90 \$ le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre. Vous avez trois mois après ces dates pour payer votre cotisation sans quoi un frais de retard de 10 \$ s'applique. Toutefois, un membre sous contrat doit payer sa cotisation annuelle en totalité avant de signer un contrat afin d'être «en règle».

Un frais d'adhésion de 1000 \$ s'ajoute à la cotisation de base annuelle de 180 \$. Le coût des permis de travail de 333 \$ par contrat peuvent être déduit des frais d'adhésion.

Si vous avez une expérience professionnelle dans un autre pays et que vous êtes maintenant résident au Canada vous pouvez devenir membre de l'Equity sous présentation de votre curriculum vitae.

Des informations complémentaires concernant les cotisations et paiements sont disponibles par téléphone au 1-800-387-1856 (416-867-9165 à Toronto) ou à l'adresse courriel membership@caea.com.

Le statut de membre permissionnaire

Il est possible d'avoir un statut de membre permissionnaire. Vous travaillerez sous les mêmes conditions de travail que les membres actifs, mais vous n'aurez pas les mêmes obligations, avantages sociaux et assurances. Par exemple, vous ne serez pas dans l'obligation de travailler exclusivement sous contrat Equity.

Les coûts seront de 8.25 % de vos revenus à la semaine plus un petit frais additionnel. Jusqu'à concurrence d'un maximum de 333 \$ de ces frais par contrat pourront être déduits de votre 1000 \$ de frais d'adhésion. Si vous souhaitez devenir membre actif, il vous faudra donc signer quatre contrats Equity.

Cotisation syndicale

Les membres doivent également acquitter une cotisation syndicale retenue à la source correspondant à 2,25 % du cachet versé en vertu d'un contrat Equity.

Permis de travail de courtoisie pour les membres de l'Union des artistes (UDA)

Les membres de l'UDA peuvent travailler avec l'Equity grâce au permis de travail de courtoisie. Ce permis doit avoir été obtenu avant de commencer le travail. Bien que les membres UDA n'aient pas à devenir membre officiel de CAEA, ils doivent payer le frais d'adhésion de 1000 \$.

2. LES ASSOCIATIONS DE PRODUCTEURS

A. L'Association des compagnies de théâtre (ACT) a compétence en Ontario

Les informations ci-dessous sont tirées en partie du site internet de [l'Association des compagnies de théâtre \(ACT\)](#).

Le mandat

L'Association des compagnies de théâtre (ACT) est une corporation sans but lucratif qui représente les producteurs de spectacles de théâtre sans but lucratif (OSBL), pour adultes, de langue française.

La plupart des compagnies franco-ontariennes sont membres de l'ACT puisqu'elle est au service des petits et moyens producteurs.

Admissibilité :

Toute compagnie de théâtre professionnelle pour adultes formée en corporation à but non lucratif peut déposer une demande d'adhésion. Les artistes producteurs peuvent également utiliser les ententes signées par l'ACT moyennant le paiement de frais minimes d'utilisation de ces ententes.

Frais :

- L'ouverture de dossier coûte 20 \$ (à vie).
- Tous les nouveaux membres paient 25 \$ au Fonds de gestion des ententes collectives (à vie).

Les catégories de membres :

- Toutes les compagnies membres versent, pour chacune de leurs productions, une cotisation équivalant à 2 % du total des cachets bruts des comédiens (sauf pour les productions avec partage de recettes).

Le membre actif

- Un membre devient actif suite à deux productions réalisées sans partage des recettes.
- Cotisation annuelle de 200 \$.

Le membre associé

- Une corporation (OSBL) dont le but premier n'est pas la production théâtrale peut devenir membre associé de l'ACT.
- Cotisation annuelle de 200 \$.

Le membre stagiaire

- Cotisation de 100 \$ par production pour les deux premières productions.
- Cotisation exceptionnelle de 50 \$ s'il s'agit d'une première production et que la compagnie rémunère les artistes par le biais d'un partage de recettes.

Comment faire une demande d'admission

Téléphone: **1 866 348-8960**

info@act-theatre.ca

B. Théâtres Unis Enfance Jeunesse (TUEJ) a compétence en Ontario

Les informations ci-dessous sont tirées en partie du site internet de [Théâtres Unis Enfance Jeunesse \(TUEJ\)](#).

Le mandat

Théâtres Unis Enfance Jeunesse (TUEJ) représente aujourd'hui une soixantaine de compagnies de théâtre pour les jeunes publics. Les membres de TUEJ sont des producteurs constitués en compagnies qui retiennent les services d'artistes professionnels en vue de présenter du théâtre destiné principalement aux jeunes publics, selon les règles de l'art et les ententes collectives.

Admissibilité :

Les membres et les permissionnaires s'engagent à payer la cotisation pour l'année en cours et toute tarification fixée par les administrateurs et entérinée par l'assemblée annuelle.

Les catégories de membres et frais :

Le membre actif

- Il adhère à la mission de TUEJ.
- Il a présenté un dossier de candidature que TUEJ a accepté.
- Il paie une cotisation annuelle de 300 \$ ou 0,7 % du total des subventions de fonctionnement obtenues des conseils des arts.

Le membre stagiaire

- Il a d'abord été permissionnaire pour sa première production.
- Il adhère à la mission de TUEJ.
- Il a déposé une demande pour devenir membre stagiaire à sa deuxième production.

- Il s'engage à présenter un dossier de candidature dans le but de devenir membre actif à sa troisième production.
- Il paie une cotisation annuelle de 300 \$ ou 0,7 % du total des subventions de fonctionnement obtenues des conseils des arts.

Le membre associé

- Il œuvre dans une discipline autre que le théâtre. Les productions d'un membre associé comportent une dimension théâtrale importante.
- Il adhère à la mission de TUEJ.
- Il s'engage à présenter un dossier de candidature dans le but de devenir membre associé à sa troisième production.
- Il paie une cotisation annuelle de 300 \$ ou 0,5 % du total des subventions de fonctionnement obtenues des conseils des arts.

Le permissionnaire

- Il utilise les ententes collectives établies entre TUEJ et les associations d'artistes afin de créer, produire et présenter sur scène, pour le jeune public, des spectacles professionnels de théâtre ou comportant une dimension théâtrale importante.
- Le prix du permis annuel est de 300 \$.

C. L'Association des producteurs de théâtre privé (APTP) n'a pas compétence en Ontario

Le mandat

L'Association des producteurs de théâtre privé (APTP) regroupe les producteurs privés qui se consacrent à la production de spectacles vivants (en direct) de genres très divers : théâtre de répertoire, divertissement, théâtre d'été, spectacles musicaux et théâtre de commande.

Admissibilité :

Tout producteur privé (à but lucratif) qui œuvre en théâtre peut devenir membre de l'APTP.

En date du 24 janvier 2020, l'APTP n'avait pas de site internet actif.

D. Théâtres Associés (TAI) n'a pas compétence en Ontario

Les informations ci-dessous sont tirées en partie du site internet de [Théâtres Associés \(TAI\)](#).

Le mandat

Théâtres Associés (TAI) est une association qui se fait la voix d'institutions théâtrales francophones québécoises. TAI compte actuellement huit théâtres membres. Ces compagnies institutionnelles ont entre 37 et 65 ans d'existence. Chacune occupe et anime en permanence un lieu théâtral où elle présente des saisons offertes en abonnement.

Admissibilité :

Les membres de TAI sont des compagnies institutionnelles francophones à but non lucratif. Elles sont subventionnées ou financées chaque année par un ordre de gouvernement. Elles possèdent ou utilisent également un lieu théâtral où elles proposent une programmation d'au moins trois spectacles dramatiques par année.

E. Professional Association of Canadian Theatres (PACT) a compétence au Canada anglais

Les informations ci-dessous sont tirées en partie du site internet de [Professional Association of Canadian Theatres \(PACT\)](#).

Le mandat

L'organisation Professional Association of Canadian Theatres (PACT) sert de voix aux compagnies productrices de théâtre. PACT rassemble une centaine de compagnies de théâtre professionnelles et un réseau de professionnels du théâtre.

Admissibilité et frais :

Chaque année, la cotisation est calculée selon le revenu de la compagnie membre ainsi que le type d'adhésion qu'elle a choisi.

Les catégories de membre

Membre régulier

Tout organisme sans but lucratif engagé professionnellement dans la création théâtrale au Canada qui a produit au moins une saison au Canada, qui respecte les ententes collectives en vigueur (le Canadian Theatre Agreement) et les objectifs de PACT. Les membres réguliers ont droit de vote et accès à tous les services que PACT offre.

Membre affilié

Tout organisme sans but lucratif engagé professionnellement dans la création théâtrale au Canada qui ne produit pas en fonction des accords négociés de PACT, mais qui souhaite bénéficier du réseau PACT. Les membres affiliés ont droit de vote sur toutes les affaires de PACT à l'exception des questions relatives aux contrats de travail et ont accès à tous les services à l'exception des services de relations de travail que PACT offre.

Adhésion commerciale

Tout organisme à but lucratif engagé professionnellement dans la création théâtrale au Canada qui a produit au moins une production au Canada présentée douze semaines ou plus, qui produit sur une base continue et qui respecte les objectifs de PACT. Les membres commerciaux ont droit de vote et accès à tous les services de PACT.

Membre associé

Tout organisme sans but lucratif ou à but lucratif engagé professionnellement dans la création théâtrale au Canada et qui respecte les objectifs de PACT. Le membre associé est membre pour la durée d'une production en particulier, ce qui lui donne accès à tous les contrats types et à tous les services de relations de travail de PACT pour la durée de son statut de membre associé. Les membres associés peuvent assister à l'assemblée générale annuelle de PACT (sans droit de vote) si leur mandat de membre coïncide avec l'événement.

3. LES ENTENTES COLLECTIVES ET LES NORMES DU MILIEU

Une entente collective est toujours négociée entre une association d'artistes et une association de producteurs afin d'assurer les meilleures conditions de travail et d'offrir un cadre minimal de rémunération aux artistes et artisans.

Les ententes collectives qui sont utilisées en Ontario français sont celles qui lient les associations d'artistes (UDA, AQAD) et de producteurs (ACT, TUEJ) qui ont compétence en Ontario. Si vous travaillez en Ontario français et que vous répondez aux critères d'adhésion de l'une ou l'autre de ces associations d'artistes ou de producteurs, vous aurez à vous conformer à l'une ou l'autre des ententes collectives ci-dessous pour commander vos contrats et dresser vos échéanciers de production et de répétition, entre autres. Les bailleurs de fonds et les organismes de services

comme Théâtre Action reconnaissent par ailleurs le statut professionnel d'une compagnie par leur utilisation de ces ententes collectives.

Les ententes collectives en vigueur en Ontario

À noter que pour qu'une association d'artistes ou de producteurs du Québec ait compétence en Ontario, il faut qu'elle soit incorporée au fédéral.

- L'Union des artistes et l'Association des compagnies de théâtre (UDA/ACT) : [entente](#) et [tarifs majorés](#)
- L'Union des artistes et Théâtres Unis Enfance Jeunesse (UDA/TUEJ) : [entente](#)
- L'Association des compagnies de théâtre et l'Association québécoise des auteurs dramatiques (ACT/AQAD) : [entente](#) et [tarifs](#)
- Théâtres Unis Enfance Jeunesse et l'Association québécoise des auteurs dramatiques (TUEJ/AQAD) : [entente](#)

Les ententes collectives en vigueur au Canada anglais

- [Canadian Theatre Agreement \(CTA\)](#)
- [Independent Theatre agreement \(ITA\)](#)

4. L'ENTENTE COLLECTIVE LA PLUS USUELLE : UDA/ACT

Cette entente est utilisée pour tous les contrats avec les chanteurs, les animateurs et les danseurs. Elle a compétence en Ontario. Un producteur utilise cette entente s'il désire présenter une mise en lecture, un laboratoire public, un spectacle grand public, entre autres.

A. Inclus dans l'entente

Le partage de recettes prévoit que les recettes seront séparées entre les interprètes dans la proportion stipulée dans le contrat, peu importe le bilan financier final du projet. Il y a donc une garantie pour les artistes participants. Pour tirer profit de l'option du partage de recettes compris dans l'entente UDA/ACT, les producteurs doivent absolument être membres de l'ACT.

La clause 5-7.01 B (frais de services pour association contractuelle (non personnifiée)) permet aux artistes producteurs, qui ne répondent pas aux critères d'adhésion de l'ACT, de louer l'entente et obtenir des contrats UDA/ACT. Il est nécessaire de contacter l'UDA directement pour bénéficier de cette clause. Les contrats seront alors acheminés à votre nom et non à celui de votre structure de création.

B. Non inclus dans l'entente

En ce qui concerne l'autogestion, elle implique que les artistes engagés dans la production se partagent aussi bien les recettes que les pertes. Dans ce cas de figure, vous devrez vous inscrire comme groupe ad hoc avant de communiquer avec l'UDA pour obtenir des contrats.

C. Les tarifs en vigueur en 2020

L'entente actuelle est échue depuis le 31 octobre 2011 ce qui ne l'invalide pas pour autant. Il est courant que les ententes collectives dépassent l'échéance prévue par les deux parties lors de la signature. Des clauses sont inscrites

dans l'entente pour ce type de situations et interviennent pour ajuster les tarifs au coût de la vie. Ces ajustements ne touchent pas les frais de séjour, d'hébergement et de transport, qui sont maintenus aux tarifs de l'entente échue.

Articles 9-1.03 Tarifs de répétition (p. 44) : dans l'entente UDA/ACT, le [salaire minimum](#) dont il est question est toujours celui en vigueur dans votre province.

Articles 11-1.02 Majoration automatique (p. 64) : à l'expiration de l'entente et à chaque année, les tarifs sont majorés de deux pour cent (2 %), et ce, jusqu'à la signature d'une nouvelle entente. Il vous est possible d'avoir accès aux [tarifs actuels en vigueur sur le site internet de l'ACT](#).

D. Les déductions et remises à l'ACT

Le producteur doit remettre à l'ACT 2 % des cachets totaux, sauf dans le cas d'un spectacle avec partage de recettes.

E. Le détail des déductions à la source et des remises à l'UDA

Le producteur doit remettre à l'UDA 14,5 % à 18,5 % des cachets totaux par production, soit :

- 10 % à 14 % de contribution du producteur selon le statut du membre;
- 4,5 % de déductions à la source payées par l'artiste, peu importe son statut de membre.

	DÉDUCTIONS À LA SOURCE/ARTISTE		CONTRIBUTION DU PRODUCTEUR		TOTAL
	CAISSE DE SÉCURITÉ DES ARTISTES (CSA)	COTISATION SYNDICALE	FONDS COPAR	CAISSE DE SÉCURITÉ DES ARTISTES (CSA)	
PERMISSIONNAIRE	2 %	2,5 %	0 %	10 %	14,5 %
STAGIAIRE	2 %	2,5 %	4 %	10 %	18,5 %
ACTIF/DOYEN/ À VIE	2 %	2,5 %	4 %	10 %	18,5 %